



RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 50156

Numéro SIREN : 501 302 129

Nom ou dénomination : A. DE FUSSIGNY

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2015 sous le numéro de dépôt 2164

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL ANNICK DUMAS

2 place du Petit Beaulieu
16000 Angoulême

V/REF :

N/REF : 2007 B 50156 / 2015-A-2164

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANGOULEME certifie qu'il a reçu le 09/07/2015, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 23/06/2015
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

A. DE FUSSIGNY
Société par actions simplifiée
17 rue des Gabariers
16100 Cognac

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2164 le 09/07/2015

R.C.S. ANGOULEME 501 302 129 (2007 B 50156)

Fait à ANGOULEME le 09/07/2015,

Le Greffier



SAS A. DE FUSSIGNY
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 000 €
Siège social : 17 Rue des Gabariers, 16100 COGNAC
RCS ANGOULEME 501 302 129

L'AN DEUX MILLE QUINZE
LE VINGT TROIS JUIN

A dix heures

Au siège social de la Société 17 Rue des Gabariers, 16100 COGNAC

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE RELATIVES A L'APPROBATION DES
COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014 DE LA SAS A. DE
FUSSIGNY

Monsieur Igor KOMAROV, Président de la Société TRADE HOUSE AROMA, Associée unique de la Société A. DE FUSSIGNY.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Inventaire de l'actif et du passif de la société arrêté au 31 décembre 2014 ;
- Comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227 -10 alinéa 4 du Code du commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- Texte des projets de décisions.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes ;
- Constatation de la reconstitution des fonds propres pour un montant de 295 211.68 € ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Renouvellement du mandat du Président
- Publications légales après reconstitution des fonds propres.
- Mandat au président pour les formalités de publicité

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net comptable de 78 763 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'associée unique prend acte de l'absence de dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.



L'associée unique confirme la participation de la société dans le capital de la société BARRICK dont le siège social est 53 rue Boissière 75 016 Paris immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 522 604 69 225.

La quote part du capital social détenu est de 20 %.

Le résultat du dernier exercice social est déficitaire de 39 554 €. Cette société a des capitaux propres autres que le capital pour un montant de 1 460 098 €

En conséquence, elle donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et au Commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le résultat net comptable de 78 763 € à l'absorption des pertes antérieures inscrites au compte report à nouveau.

Le montant des pertes antérieures inscrit pour la somme de 338 435 € au 31 décembre 2014 est porté à 259 672 € après affectation du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'associé unique prend acte de ce qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux

TROISIEME DECISION

Au terme de la deuxième décision de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 par la société TRADE HOUSE AROMA du 19 juin 2013, associée unique, il a été décidé :

« L'Associée unique décide d'affecter le résultat net comptable de 999 762€ à l'absorption des pertes antérieures inscrites au compte Report à nouveau.

Ce compte passe de 1 946 115€ à 946 353€ de sorte que le montant des capitaux propres sera négatif de 353 995€ ».

Au 31 décembre 2014, le total des capitaux propres est de 295 212€.

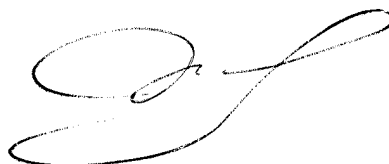
Ce montant est supérieur au seuil fixé par l'article L. 223-42 de la moitié des capital social soit pour la société 250 000 €.

En conséquence les fonds propres ont été reconstitués pour plus de la moitié du capital social.

L'associée unique donne mandat au Président de la société Monsieur Thomas GONON pour procéder aux formalités de publicités et d'inscription de la mention de reconstitution des capitaux propres de la société A. DE FUSSIGNY au greffe du tribunal de commerce d'Angoulême.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227 -10 alinéa 4 du Code du commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014



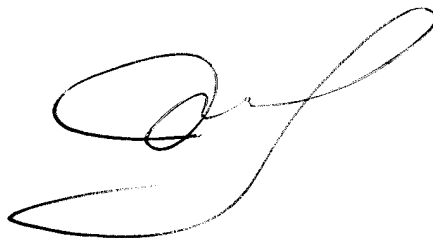
CINQUIEME DECISION

La durée du mandat de Président confié à Monsieur Thomas GONON expire le 31 juillet 2015.

L'associée unique décide de renouveler ce mandat pour une durée d'une année qui expirera le 31 juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45

L'ordre du jour étant épuisé, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par Monsieur Igor KOMAROV, Président de la Société TRADE HOUSE AROMA, Associée unique de la Société A. DE FUSSIGNY,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Igor Komarov', written in a cursive style.